

DEPARTEMENT DE HAUTE-
SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-en-Genevois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

USSES ET RHONE

<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 33	L'an deux mille dix-sept, le 13 février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil Communautaire à SEYSSEL - 74, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD
Présents : 27	Date de convocation : 07 février 2017
Pouvoirs : 6	Présents Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND.
Votants : 33	Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, André BOUCHET, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD
Pour : 33	
Contre : 0	
Nul : 0	Pouvoirs Mme Christine VIONNET a donné pouvoir à M. Hugues PERROT, M. Joseph TRAVAIL a donné pouvoir à M. Gilles PILLOUX, M. Bernard CHASSOT a donné pouvoir à M. Patrice GAILLARD, M. Bruno PENASA a donné pouvoir à M. Orlando DOMINGUES, M. Alain CHAMOSSET a donné pouvoir à M. Patrick FALCOZ, M. Jean-Paul FORESTIER à M. Christian VERMELLE.
N° CC 10/2017	Absents excusés M. Thierry DEROBERT Mme Marthe CUTELLE été élue secrétaire de séance

Objet : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Le conseil,
Vu code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la délibération n°2-2017, en date du 27 janvier 2017, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;
Vu la délibération n°3-2017, en date du 03 février 2017, portant élection de Bernard REVILLON, Christian VERMELLE, Emmanuel GEORGES, Gilles PILLOUX, Jean Louis MAGNIN, André Gilles CHATAGNAT, Patrick BLONDET, Alain LAMBERT, Mylène DUCLOS, Joseph TRAVAIL, Jean Yves MACHARD.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception:

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

DECIDE

1° De déléguer au bureau jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des attributions qui nécessitent une intervention rapide ou requiert une souplesse dans la gestion des affaires courantes. Il est rappelé que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.

1- Marchés publics : toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, ainsi que leurs avenants, qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est compris entre 90 000 € HT et 208 999 € HT.

2- Louage des choses et des biens : conclusion et révision du louage ou de la location-vente des choses et biens pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3- Contrats d'assurance : passation des contrats d'assurance et assurances statutaires.

4- Dommages causés par les véhicules et biens: possibilité de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.

5- Cessions mobilières : aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 €.

6- Recours aux intermédiaires : décision d'avoir recours, fixation de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7- Demandes de subventions : élaboration des dossiers et dépôt des demandes de subventions susceptibles d'être allouées par les différents organismes publics ou privés, collectivités territoriales ou établissements publics.

8- Droit de préemption urbain.

9- Dérogations au Scot

10- Emprunts et ouvertures de crédit

• 10.1- Emprunts

Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et autorisation de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euros ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le bureau pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

• 10.2- Crédits de trésorerie

Souscription d'ouverture de crédit de trésorerie, pendant toute la durée du mandat, dans les conditions et limites ci-après définies.

Dans la limite d'un montant maximum de 700 000 euros par budget, le Bureau reçoit délégation aux fins de contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR.

• 10.3- Réaménagement de dette

Afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, notamment en ce qui concerne la gestion de la dette et les arbitrages entre index, et afin d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers, le bureau reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnité compensatrice, et de contacter tout contrat de prêt de substitution dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visés à l'article 9.1.

Lors de la chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

2° De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Le Président,

Paul RANNARD



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :

Et de sa publication ou notification le :

A Seyssel, le
Le Président,
Paul RANNARD



